



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction General des Services  
Dossier suivi par Vincent REY

N°2024-02-10

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Gilles.

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA*  
Madame Marie-Ange GRONDIN, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*  
Monsieur Joel PASSEMARD, *qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI*  
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*  
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, *qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL*  
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD*

Madame Danielle RIGNAC, *qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L151-5, L153-12,
- Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu la loi 2003-590 du 2 Juillet 2003 urbanisme et habitat,
- Vu la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 portant prescription la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Vu la proposition du projet d'aménagement et de développement durable.
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux,

Considérant que le PADD arrête les orientations générales, retenues pour l'ensemble de la commune, concernant :

- L'habitat,
- Les transports et les déplacements,
- Le développement des communications numériques,
- L'équipement commercial,
- Le développement économique et les loisirs.

Considérant qu'il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard et en lien avec les textes de lois.

Considérant que le conseil municipal dû débattre de ces orientations générales sur la base des quatre axes suivants :

- Axe n°1 : Assurer un développement urbain structuré
- Axe n°2 : Développer l'activité économique
- Axe n°3 : Améliorer les déplacements
- Axe n°4 : Préserver les espaces naturels et agricoles et développer un cadre de vie de qualité

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

**EN PREND ACTE**

.....  
Saint-Gilles, le mardi 06 février 2024

**Eddy VALADIER**

**Maire de Saint-Gilles**

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.</p>
---

**Acte exécutoire compte tenu :**

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :